

INFORMATIONS SCOLARITÉ BTS

Responsables légaux et étudiant(e)

Votre poursuite d'étude vers un BTS requiert **OBLIGATOIREMENT** :

1. Une tenue professionnelle ou vestimentaire adaptée à la formation choisie
2. Une aptitude médicale aux travaux réglementés sur machines dangereuses pour les étudiant(e)s mineur(e)s en section industrielle
3. Des périodes de formation en milieu professionnel (stage)

1

TENUE PROFESSIONNELLE ou VESTIMENTAIRE

Vous vous préparez à intégrer une équipe professionnelle dans le cadre de votre Période de Formation en Milieu Professionnel. **Les spécificités de chaque structure exigent une présentation physique et vestimentaire adaptée.** C'est la raison pour laquelle, dès la rentrée scolaire une tenue professionnelle ou vestimentaire clairement définie par une "charte", rédigée par l'équipe pédagogique des spécialités concernées, vous sera proposée.

Celle-ci participe à l'appartenance au lycée et s'inscrit dans le cadre des exigences liées aux métiers. En effet, le respect de la clientèle ou de vos futurs collaborateurs s'affichent non seulement dans la maîtrise du geste technique et de vos compétences mais également dans l'expression verbale ou l'image que peut refléter une tenue correcte.

Les professeurs des spécialités concernées vous apporteront toutes les précisions utiles.

2

APTITUDE MÉDICALE AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS Médecin scolaire – Infirmière

Dans le cadre de la formation professionnelle choisie (BTS Électrotechnique – BTS Métiers de la Mode Chaussures Maroquinerie) vous êtes amené à travailler dans notre établissement scolaire, mais également pendant les périodes de formation en milieu professionnel, sur des machines soumises à réglementation ou à utiliser des produits à risque.

S'agissant **d'un étudiant mineur**, et dans le cadre de la procédure de dérogation aux travaux réglementés par le code du travail (*décret n°2013-915 du 11/10/2013 – Art. L 4153-9 du code du travail*), **l'avis du médecin de l'Éducation Nationale** sur la compatibilité entre son état de santé et les tâches et travaux nécessaires à sa formation professionnelle est **OBLIGATOIRE**. Cet avis sera communiqué à l'inspecteur du travail.

La visite médicale est programmée lors du 1^{er} trimestre. Préalablement à celle-ci, vous devrez compléter la fiche de renseignements médicaux jointe au dossier d'inscription.

3

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL PFMP (Stage)

Les **P**ériodes de **F**ormation en **M**ilieu **P**rofessionnel (PFMP) font partie intégrante de la formation (*Art. L. 124-1 du code de l'éducation*). Elles permettent de réaliser les mises en situation obligatoires en milieu professionnel, lieu où l'étudiant(e) acquiert certaines compétences "métier" qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par le lycée et par l'organisme d'accueil.

Les PFMP participent à la certification des compétences de certaines épreuves de l'examen. **Elles sont donc OBLIGATOIRES.**